



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 23 MAI 2023 - N° 2023/58

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2^{ème} session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2023

Date affichage : 24 mai 2023

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU et Nathalie CHATEFAU

Etaient excusés : Annie CHARRASSIER, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Gaëtan BUREAU

Etaient absents : Olivier CHARRON, Marc LIONARD et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Claire RAMBEAU-LEGER

OBJET : **Marchés de commerces ambulants sur la commune de Montguyon**

Détermination des tarifs des marchés hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2023 (occupation temporaire du domaine public communal)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a accordé par délibération n° 2020/59 du 10 juillet 2020, la gestion des emplacements des commerçants à l'association AMIE de Montguyon.

Il convient de déterminer les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public pendant les marchés hebdomadaires.

ABONNEMENT trimestriel :

- De 1 à 4 mètres linéaires : **Forfait journalier 2,50 €**
- Au-delà de 4 mètres linéaires : **0,80 € par mètre linéaire supplémentaire par jour**

Ces tarifs incluent l'accès à l'électricité et à l'eau mais ne tiennent pas compte d'une éventuelle TVA.

HORS ABONNEMENT :

- De 1 à 4 mètres linéaires : **Forfait journalier 3,20 €**
- Au-delà de 4 mètres linéaires : **1,00 € par mètre linéaire supplémentaire par jour**

Ces tarifs incluent l'accès à l'électricité et à l'eau mais ne tiennent pas compte d'une éventuelle TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs de l'occupation temporaire du domaine publics communal pour les marchés hebdomadaires de la commune, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette tarification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

